



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-527

Version PDF

Référence au processus : 2010-338

Ottawa, le 29 juillet 2010

Société Radio-Canada

Rouyn-Noranda, Montréal, Senneterre, Lebel-sur-Quévillon et Matagami
(Québec)

Demande 2010-0811-0, reçue le 11 mai 2010

CHLM-FM Rouyn-Noranda et CBF Montréal – modifications de licences

1. Le Conseil **approuve** une demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio de langue française CHLM-FM Rouyn-Noranda et CBF Montréal. La titulaire propose d'ajouter les émetteurs CBF-1 Senneterre, CBF-3 Lebel-sur-Quévillon et CBF-4 Matagami à la licence de CHLM-FM afin d'en rediffuser la programmation, et de les retirer de la licence de CBF. Tous les paramètres techniques demeurent inchangés. Seule la source de la programmation sera modifiée.
2. La titulaire affirme que cette modification lui permettra de mieux desservir la population habitant dans les périmètres de rayonnement de ces trois émetteurs en leur donnant accès à la programmation locale et régionale de CHLM-FM.
3. Le Conseil note que l'approbation des présentes demandes n'a aucune incidence technique, étant donné que tous les paramètres techniques des émetteurs demeurent les mêmes, que les émetteurs ne sont pas déplacés et qu'aucun changement à leur périmètre de rayonnement autorisé n'est prévu.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à chaque licence.*